Les événements de printemps des Pépinières du Réal Collobrier

Les Pépinières du Réal Collobrier, entreprise de 21 salariés installée à Pierrefeu-du-Var (Var), produisent des oliviers, des arbustes et des plantes méditerranéennes résistantes à la sécheresse. Elles vendent aux paysagistes et aux collectivités et, sur le site de production, aux particuliers. Jade Peyrolle, chargée de développement commercial, prépare les événements du printemps 2027.

Pour chaque situation, choisissez la bonne réponse.

Objectif : rencontrer en peu de temps un grand nombre de paysagistes et de responsables d'espaces verts des collectivités qui ne connaissent pas encore les pépinières. Quel événement choisir ?

☐ Un stand à une foire de printemps de la région, où passent des milliers de visiteurs en un week-end
☐ Une journée portes ouvertes à la pépinière, annoncée sur les réseaux sociaux et dans la presse locale
☐ Un stand au salon professionnel régional du paysage, réservé aux professionnels du secteur

Justification :

La « journée des paysagistes » aura lieu à la pépinière le jeudi 15 avril 2027. Quand Jade doit-elle envoyer les invitations ?

☐ Le jeudi 8 avril, soit une semaine avant, pour que les invités ne l'oublient pas, puis relancer les inscrits la veille de la journée
☐ Entre le jeudi 4 mars et le jeudi 18 mars, soit quatre à six semaines avant, puis relancer les inscrits deux jours avant
☐ Entre le jeudi 14 janvier et le jeudi 28 janvier, soit onze à treize semaines avant, puis relancer les inscrits deux jours avant

Justification :

Le samedi 27 mars 2027, Jade veut animer un atelier de taille d'oliviers, sans vente, sur la place de la mairie de Pierrefeu-du-Var, qui appartient au domaine public ; tables et oliviers en pots seront simplement posés sur la place. Quand doit-elle demander l'autorisation ?

☐ Vers le lundi 1er mars 2027 (J – 26) : faute de réponse de la mairie avant le 27 mars, l'autorisation sera réputée accordée
☐ Vers le lundi 11 janvier 2027 (J – 75) : la mairie dispose de deux mois pour répondre et son silence vaut refus
☐ Vers le samedi 20 mars 2027 (J – 7) : un stand démontable, sans vente ni emprise au sol, ne demande qu'une simple information de la mairie

Justification :

Pour les portes ouvertes du samedi 10 avril 2027, Jade veut organiser un tirage au sort d'un olivier de deux mètres, réservé aux visiteurs qui achètent pour au moins 30 €. Est-ce permis ?

☐ Oui, si l'opération n'est pas déloyale : un règlement accessible précise les dates, les conditions de participation, le lot, la désignation du gagnant et l'usage des données des participants
☐ Non : une loterie avec obligation d'achat est interdite, même avec un règlement ; Jade doit ouvrir le tirage au sort de l'olivier à l'ensemble des visiteurs, sans condition d'achat
☐ Oui, puisqu'il s'agit d'un simple jeu réservé aux clients : il suffit d'annoncer le lot et la date du tirage par une affiche à l'entrée, le règlement écrit étant réservé aux concours

Justification :

La jarre en terre cuite de 60 litres est vendue 149 € TTC. Elle a été proposée à 129 € du lundi 8 mars au dimanche 21 mars 2027 (offre « printemps au jardin »), puis de nouveau à 149 € à partir du 22 mars. Pour les portes ouvertes du samedi 10 avril, Jade veut annoncer « – 10 % ». Quel affichage est conforme ?

☐ Prix de référence 149 €, prix remisé 134,10 €
☐ Prix de référence 141,67 €, prix remisé 127,50 €
☐ Prix de référence 129 €, prix remisé 116,10 €

Justification :

À une foire de printemps où les pépinières tiennent un stand, M. et Mme Gauthier commandent trois oliviers, livrés la semaine suivante, et les paient comptant. Quatre jours plus tard, ils veulent annuler leur commande. Peuvent-ils se rétracter ?

☐ Oui, pendant sept jours à compter de la commande passée sur le stand : ils sont dans le délai, et les pépinières, qui n'auraient pas dû encaisser le paiement comptant, doivent le leur rendre
☐ Oui : un achat dans une foire est une vente conclue hors du magasin ; ils disposent de quatorze jours à compter de la livraison des oliviers pour se rétracter
☐ Non : un achat dans une foire n'ouvre pas de droit de rétractation ; les pépinières devaient les en informer avant la vente (affiche sur le stand, encadré dans le contrat)

Justification :

Pour les portes ouvertes du samedi 10 avril, Jade veut diffuser dans les allées de la pépinière une playlist de musique enregistrée ; l'entrée est libre et gratuite. Que doit-elle faire ?

☐ Déclarer la diffusion à la Sacem avant l'événement et payer les droits dus aux auteurs, ainsi qu'aux artistes-interprètes et aux producteurs de la musique enregistrée
☐ Acheter les morceaux sur une plateforme de téléchargement légal : cet achat paie les droits des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs de la musique enregistrée
☐ Diffuser la playlist sans déclaration : l'entrée est libre et gratuite, et la pépinière est un lieu privé, où cette musique n'est pas diffusée en public

Justification :

Jade prépare le formulaire d'inscription en ligne aux portes ouvertes du samedi 10 avril. Quelles pratiques sont conformes au RGPD ? (plusieurs réponses)

☐ Conserver les coordonnées des inscrits sans limite de durée, pour les inviter chaque année aux portes ouvertes
☐ Prévoir une case précochée « J'accepte de recevoir les offres des pépinières et de leurs partenaires »
☐ Indiquer à quoi serviront les données, combien de temps elles seront conservées et comment exercer ses droits
☐ Prévoir une case distincte, non précochée, pour accepter que ses coordonnées soient transmises au paysagiste partenaire de la journée

Justification :